



MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 5 avril 2006 autorisant l'arrêt des autocars de tourisme, **RUE LAMONNOYE**, entre la rue Longepierre et la rue Jeannin,
- 4° - L'arrêté permanent du 6 avril 2011 relatif au stationnement ou à l'arrêt, **PLACE DARCY**,

### C O N S I D E R A N T

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des Cérémonies Commémoratives du 11 septembre 1944 - *80ème Anniversaire de la Libération de DIJON*, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de stationnement et de restrictions du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, dans diverses voies de la ville, **RUE LAMONNOYE – RUE VAILLANT - AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE – RUE DOCTEUR CHAUSSIER**, les 10 et 11 septembre 2024.

### A R R E T O N S

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des personnalités, sera interdit au titre de l'Article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

*Du 10 septembre 2024, 19 h 00, au 11 septembre 2024, 14 h 00*

- **RUE VAILLANT**,
- **RUE LAMONNOYE**, au droit du Théâtre, entre la rue Vaillant et la rue Longepierre
- **AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE**, sur 24 emplacements de stationnement situés au droit et en face des **numéros 2 bis à 14**.

*Le 11 septembre 2024, de 07 h 30 à 12 h 00*

- **RUE DOCTEUR CHAUSSIER**, voie de liaison dans le prolongement de la rue des Perrières.

Par dérogation à l'arrêté du 6 avril 2011, réservant à la voie située à gauche à l'arrêt des autocars de tourisme, seuls les véhicules des personnalités seront autorisés à s'arrêter dans cette portion de voie, sur une longueur de 150 mètres.

**ARTICLE 3 -** Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

- ARTICLE 4** - Des barrières et panneaux seront posés par les soins des Services Technique de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 6** - Un libre accès devra être assuré aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours dans le secteur concerné.
- ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du ..... au .....

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 31 juillet 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, la Première Adjointe**



*Nathalie Koenders*  
**Nathalie KOENDERS**